



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis n° 81/15

Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie les 5 et 8 octobre 2015, ainsi que les 1 et 11 février 2016 pour examiner le préavis n°81/15. Nous remercions M. François Bryand, Syndic et Municipal des finances, pour sa présence et ses explications lors de notre première et troisième séance. Lors de la troisième séance M. P. Freudiger, secrétaire général du Conseil régional, était également présent. Sa grande maîtrise du dossier nous a permis d'avoir des échanges particulièrement intéressants, qu'il en soit vivement remercié. Lors du Conseil du 27 octobre, une (longue...) présentation générale du dispositif a par ailleurs été faite par MM. Créteigny et Deblüe, membres du CoDir du Conseil régional.

La COFIN s'étonne de la numérotation farfelue des chapitres du préavis (plusieurs chapitres avec le même numéro), qui ne facilite guère la compréhension et les renvois précis.

Introduction

La question de la solidarité régionale a déjà largement été traitée dans le cadre du préavis n°37/13 (PIR), en particulier dans le rapport de la commission en charge. Ce préavis a été adopté (32 oui, 9 non et 5 abstentions) dans la séance du Conseil du 29 octobre 2013 et le PV y relatif apporte également son lot de renseignements. Le présent rapport ne reprend donc pas l'entier de la discussion, mais se concentre sur les éléments nouveaux non développés dans le préavis, notamment les enjeux financiers et les projets éligibles à court terme. Le 1^{er} février, 20 communes avaient procédé au vote, 19 ont accepté le préavis, une l'a refusé (Chésereux).

Les enjeux financiers globaux et pour Prangins

De manière très surprenante, cette question n'est pas traitée en détail dans le préavis.

Actuellement, la commune finance le Conseil régional et les projets régionaux de trois manières :

1) à raison de 20.- par habitant et par année (compte 110.3522). Cette somme ne devrait pas être augmentée ces prochaines années. Elle permet de financer trois domaines : le fonctionnement du Conseil régional (en principe maximum 40%), les aides régulières (30%) et le fonds d'étude et d'investissement (30%). A noter que cette répartition disparaîtra en cas d'acceptation du préavis sur la révision des statuts du Conseil Régional (préavis 85/15).

2) par un versement additionnel de 31.- maximum par habitant et par année destiné aux TP qui est apparu pour cette législature. Ce prélèvement n'a pas été effectué en 2016 et va disparaître pour la prochaine législature.

3) par des sollicitations ponctuelles sur des investissements précis, tels que la RDU ou Télédôle, ou des couvertures de déficits. A terme, tous les projets d'investissement devraient être financés par le DISREN, en cas d'acceptation de celui-ci bien sûr.

Dans le futur, le point 1) subsiste et apparaît le DISREN. Le financement prévu par les communes du cercle solidaire (celles qui ne sont pas dans le cercle porteur) se fait pour 50% via une participation par habitant et pour 50% sur la base des impôts conjoncturels¹ lissés sur les trois dernières années. Une clause de sauvegarde est mise en place qui permet de limiter l'apport au DISREN à un point d'impôt au maximum. En d'autres termes, la commune ne paiera jamais plus qu'un point d'impôt par année pour sa participation à ce programme régional.

Le total équivalent, pour l'ensemble des communes du district, d'un point d'impôt en 2013 est d'environ 6 millions (Prangins : ~350'000.-, soit 5.8% ; donc 80-90.- par habitant au maximum). Typiquement les fonds-tiers peuvent apporter jusqu'à 60% des financements et on parle donc ici d'un investissement annuel maximum possible de l'ordre de 15 millions.

Le total équivalent, pour l'ensemble des communes du district, des impôts conjoncturels, est de ~33 millions en 2012 (Prangins ~900'000.-, soit 2.7%), 32.7 millions en 2013 (Prangins : ~1'492'000.-, soit 4.6%), ~34 millions en 2014 (Prangins : ~2'640'000.-, soit 7.8%). Les pourcentages peuvent évoluer d'une année à l'autre, mais les écarts seront limités par le lissage. Avec les valeurs ci-dessus, Prangins serait à 5.0% de moyenne. Prangins représentant environ 4.4% de la population du district, on constate que c'est une Commune assez proche de la moyenne, dont la contribution au DISREN sera aussi assez proche d'un 50-50.

A la vue du budget 2016 présenté par la Municipalité avec un déficit de 2 points d'impôts et réduit par amendement à un peu plus d'un point d'impôt, la COFIN estime que l'adoption du préavis DISREN impliquera probablement que le taux d'imposition soit relevé d'au moins un point pour les années suivantes, voire plus afin de garder un budget équilibré, à moins de recettes fiscales sensiblement en hausse.

Qu'en est-il de la SOFREN ?

Certains conseillers se sont inquiétés auprès de notre commission du financement de la Société foncière de la région yonnaise SA (ci-après SOFREN) et de son lien avec le DISREN. La SOFREN a été constituée en 2010 avec un capital-actions de 100'000.- entièrement en possession du Conseil régional. Celle-ci est avant tout un outil en matière de maîtrise foncière. Elle pourrait être sollicitée dans le cadre de projets spécifiques du plan d'investissements d'intérêt régional, mais cela restera exceptionnel. Par ailleurs, elle ne sollicite pas les communes et assure elle-même (via l'emprunt) le financement de ses opérations. Pour certaines de ses opérations, elle a effectué des emprunts directs qui n'ont pas nécessité de cautionnement. Les communes exercent leur contrôle sur le fonctionnement de la SOFREN et de ses projets d'acquisition au sein des assemblées générales.

La question de la SOFREN est donc plus une question en lien avec les statuts et le fonctionnement du Conseil régional qu'avec le DISREN.

Les enjeux démocratiques et de représentativité

L'ensemble des communes qui accepteront le DISREN, qui ne feront pas partie du cercle porteur, participeront au financement des projets au sein du cercle solidaire selon le mécanisme proposé, si la majorité simple des communes et la majorité qualifiée de deux tiers des voix acceptent le préavis du projet lors du Conseil intercommunal.

Une Commune qui n'entendrait pas soutenir un projet et en corollaire ne pas participer à son financement devra intervenir lors du Conseil intercommunal et faire valoir ses voix, soit actuellement quatre pour Prangins, dont deux voix émanant de la Municipalité et deux autres portées par un représentant du Conseil (évolution récente à saluer !).

¹ Il s'agit des Droits de mutation (DMU) et l'Impôt sur les gains immobiliers (IGI).

Les projets en lice

Contrairement au préavis du PIR, il n'existe plus de liste des projets en cours ou projetés. Le Conseil régional entend actualiser cette liste chaque année. La première devrait nous parvenir après le positionnement des Communes sur le DISREN. Elle comprendra les projets de première priorité à réaliser rapidement et ceux susceptibles d'être planifiés pour les années à venir.

Cette manière de faire a interpellé la COFIN qui a estimé qu'il n'y avait aucune raison de classer la chose « secret défense ». En particulier, la question des projets déjà en cours aujourd'hui se pose : auront-ils toujours des financements particuliers après l'entrée en vigueur du DISREN ou seront-ils basculés dans celui-ci ?

Suite à notre insistance, nous avons finalement eu une liste de projets potentiellement éligibles au DISREN à l'heure actuelle. En fait, il faut simplement se reporter au préavis du CoDir n°36-2014 au CI (Conseil intercommunal du district de Nyon) : mais il suffisait de le dire...

- Trois projets listés sont réalisés ou en cours et ne seront pas dans le DISREN, soit l'acquisition foncière de Vernay par la SOFREN, l'extension du zoo de la Garenne et le réaménagement des pistes du massif la Dôle ;
- Trois autres projets listés et en lice font partie des projets du projet d'agglomération « Grand Genève », le corridor biologique Vesancy-Versoix, la requalification RC1 Mies-Founex et la RDU 1^{ère} étape Gravette-Petite Prairie ;
- Un autre projet non listé a été mentionné par M. Freudiger, le passage sous voies à la gare de Gland ;
- Le réaménagement du parking et de l'accueil au col de la Givrine est bien soutenu par le Conseil régional, mais le financement formel n'est pas pour tout de suite. Il y a tout d'abord du temps d'attente pour stabiliser le nécessaire comblement avec des matériaux d'excavation.

Concernant les projets d'agglomération, la COFIN aurait souhaité voir le projet de passerelle Nyon-Prangins déjà dans le pipeline, mais certaines Municipalités sont manifestement plus rapides que d'autres...

L'amendement municipal

La teneur de cet amendement est confuse, mais le principe de ce but optionnel en est simple : permettre de mettre en œuvre le DISREN sans attendre que les nouveaux statuts entrent en vigueur. En effet, la réforme de ceux-ci nécessite l'unanimité des Communes contrairement au DISREN. Par ailleurs, certaines communes ne se prononceront pas sur les statuts avant juin, puis ceux-ci devront être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Le processus DISREN sera terminé bien avant.

L'amendement de la Municipalité représente en fait un point supplémentaire n°5 des décisions que le Conseil doit prendre, soit :

5. d'adhérer au but optionnel relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), cf. article 5a des statuts de l'association.

Les conséquences pour Prangins en cas de refus

En cas de refus du DISREN, l'avantage serait a priori l'économie d'un point d'impôt. Au chapitre des désavantages, il serait bien entendu beaucoup plus difficile, voire impossible, pour notre Commune de solliciter des appuis pour des projets concernant notre territoire, tant de principe que financiers, du district, du canton ou de la confédération. La question de rester dans le Conseil régional sans faire partie du DISREN se poserait également.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la COFIN unanime vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis N°81/15 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN),
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la mise en œuvre du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) fondé sur le principe des cercles d'intérêt,
2. d'accepter la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
3. de contribuer au soutien solidaire pour moitié par une participation par habitant en CHF/hab, et pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années,
4. de valider
 - i) le principe de la clause de sauvegarde plafonnant l'engagement de la commune à 0.9 point d'impôt communal par an sur l'ensemble des projets décidés dans l'année,
 - ii) le mécanisme complémentaire de soutien solidaire financé pour moitié par une participation par habitant en CHF/hab, et pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années,
 - iii) le plafonnement de l'éventuelle participation communale au fonds de compensation à 0.1 point d'impôt communal.

Prangins, le 11 février 2016

La Commission des Finances

Jacques Auberson

Michel Augsburgers

Olivier Binz

Peter Dorenbos

Daniel Friedli (Président)